

VILLE D'HAVELUY

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de séance : 22 FEVRIER 2023

Date de convocation : 16 FEVRIER 2023

Date d'affichage : 16 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 16

Votants : 20

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni à la salle des fêtes municipale sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + MURCIA B., 2ème Adjoint + MAYEUX M., 3ème Adjointe + FERAHTIA A., 4ème Adjoint + DHAUSSY L., 5ème Adjointe + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + LEFEBVRE B. + PLANTIN M.F. + CLOSSE E. + GLORIA D. + BUONGIORNO G. + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J.

EXCUSES : MM. PERNAK C. qui donne pouvoir à MURCIA B.+ CASABIANCA M. qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à MAYEUX M. + DELBECQ D. qui donne pouvoir à PERTOLDI C.

ABSENTS : MM. GARCIA M.

Secrétaire de séance : Mme MAYEUX M.

Délibération N° 2023-01-14

OBJET

Révision du tarif du repas adulte de la restauration scolaire et municipale

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu les articles R531-52 et R531-53 du Code de l'Education,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2018 fixant le tarif d'un repas adulte à 7,50 € à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu la proposition du Bureau Municipal en date du 20 décembre 2022, il est demandé à l'Assemblée de porter ce tarif à 8,50 € à compter du 1^{er} avril 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

DECIDE de fixer le prix d'un repas adulte de la restauration scolaire et municipale à **8,50 € à compter du 1^{er} avril 2023**.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Mariette MAYEUX

Jean-Paul RYCKELYNCK

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 02/03/2023
Publiée ou notifiée le 03/03/2023
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Haveluy
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DELIB20230114
Objet :	Révision du tarif du repas adulte de la restauration scolaire et municipale
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-22 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	059-215902925-20230222-DELIB20230114-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	903 o
Nom métier :		
059-215902925-20230222-DELIB20230114-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	312.4 Ko
Nom original : DELIB 2023_01_14.pdf		
Nom métier :		
99_DE-059-215902925-20230222-DELIB20230114-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 mars 2023 à 16h04min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 mars 2023 à 16h04min43s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 mars 2023 à 16h10min37s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 mars 2023 à 16h10min47s	Reçu par le MI le 2023-03-01